



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**N° de la demande :** 2010-1208  
**Demande :** B.3.12 (Étiquette de produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte)  
**Produit :** Herbicide Starane II  
**Numéro d'homologation :** 29463  
**Matière active (m.a.) :** Fluroxypyr, sous forme d'ester 1-méthylheptyl (FLR)  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2058943

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Starane II (n° d'homologation 29463), à ajouter une nouvelle culture (avoine) et à ajouter d'autres produits, à savoir l'herbicide liquide Achieve SC (garantie : tralkoxydime 400 g/L; n° d'homologation 28555) et l'adjuvant Turbocharge D (n° d'homologation 28554), pour les mélanges en cuve homologués.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'emploi sur l'avoine de la préparation commerciale, à savoir l'herbicide Starane II, correspond au profil d'emploi homologué pour le fluroxypyr. Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué. De plus, étant donné que les produits proposés pour les mélanges en cuve sont déjà homologués pour les mêmes doses, aucune augmentation de l'exposition n'est prévue.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour le fluroxypyr afin d'appuyer l'extension du profil d'emploi de l'herbicide Starane II concernant l'avoine. Cette extension est appuyée sur l'examen antérieur de données sur les résidus issues d'études menées dans des champs d'avoine. D'après l'examen des données dont on dispose, il n'est pas nécessaire de modifier la limite maximale de résidus (LMR) actuellement promulguée afin d'englober les résidus du fluroxypyr sur l'avoine, et l'exposition alimentaire aux résidus de fluroxypyr ne devrait pas changer. Les résidus de fluroxypyr sur l'avoine à des teneurs ne dépassant pas les LMR devant être promulguées ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## **Évaluation environnementale**

L'ajout d'une nouvelle culture hôte (avoine) et de produits supplémentaires pour les mélanges en cuve (herbicide liquide Achieve SC et adjuvant Turbocharge D) aux mélanges en cuve déjà homologués sur l'étiquette de l'herbicide Starane II ne devrait pas entraîner de risque inacceptable pour l'environnement par rapport aux emplois homologués de l'herbicide Starane II sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des mentions adéquates sur l'étiquette du produit.

## **Évaluation de la valeur**

L'ARLA a reçu six essais afin de soutenir l'ajout de l'avoine cultivée en tant que nouvelle culture. On a observé des dommages légers, voire indétectables sur l'avoine cultivée. De plus, aucune incidence négative n'a été constatée sur la production, ce qui indique que l'avoine devrait présenter une marge de sécurité adéquate avec l'herbicide Starane II seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Curtail M, le produit approuvé pour le mélange, lorsqu'ils sont appliqués conformément à l'étiquette. D'après les données dont on dispose, l'ajout de l'avoine cultivée peut être accepté du point de vue de l'absence d'effets dangereux pour l'application de l'herbicide Starane II seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Curtail M.

La justification présentée pour l'ajout de deux produits pour le mélange en cuve, à savoir l'herbicide liquide Achieve SC (n° d'homologation 28555) et l'adjuvant Turbocharge D (n° d'homologation 28554), a été reconnue suffisante. Par conséquent, leur ajout peut être accordé compte tenu de l'évaluation de la valeur.

## **Conclusion**

Après évaluation des renseignements disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est en mesure d'accorder l'ajout de l'avoine sur l'étiquette de l'herbicide Starane II et l'ajout de l'herbicide liquide Achieve SC (garantie : tralkoxydime 400 g/L; n° d'homologation 28555) et l'adjuvant Turbocharge D (n° d'homologation 28554), pour les mélanges en cuve homologués.

## Références

- 1881451 2010, 100324 Starane II-Rationale adding Liquid Achieve & Turbocharge D, DACO: 10.1
- 1881452 2010, Starane II- FDT\_Oat\_Master Summary\_9feb2010.xls, DACO: 10.3.1
- 1881453 2010, Starane II- Raw Data\_Master SS\_FLUROX-Oat\_15feb2010.xls, DACO: 10.3.2
- 1881454 2010, Starane II- Non-Safety Adverse Effects-Oat\_8feb2010.xls, DACO: 10.3.2(A)
- 1936443 2000, DE-570 Alone and in Combination with MCP Ester or Curtail M for control of Broadleaf Weeds in the Black and Dark Brown soil zones, DACO: 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.